



ARRETE MUNICIPAL N° 38/2020

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE
NATIONALE**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-5 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée traitant des droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée traitant de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°34/2020 réglementant la circulation le 5 octobre 2020 ;

Considérant que la société CARGLASS-MAISON, sollicitant l'autorisation de poser une échelle sur la route Nationale entre le numéro 7 et le numéro 9 a demandé le report de son intervention à une date ultérieure ;

ARRETE

Article 1 :



L'arrêté n°34/2020 du 31 août 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de la Subdivision départementale d'aménagement Littoral Est,
- La société CARGLASS-MAISON.

TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 05/10/2020

Le Maire,


Noël ALBIN